

**FICHE D1 servant à la demande d'étude exploratoire  
pour le raccordement au RPT d'une installation de production**

<b>DEMANDEUR :</b>	
Nom de la société	
Nom de l'interlocuteur	
Adresse	
Code Postal – Ville	
Téléphone	

Le demandeur agit :	<ol style="list-style-type: none"><li>1. Pour son propre compte</li><li>2. En tant que mandataire du producteur désigné ci-dessous.</li><li>3. En réponse à appel d'offres lancé par l'intervenant désigné ci-dessous</li></ol>
---------------------	---

<b>PRODUCTEUR, PRODUCTEUR MANDANT, ORGANISATEUR DE L'APPEL D'OFFRES :</b>	
Nom de la société	
Nom de l'interlocuteur	
Adresse	
Code Postal – Ville – Pays	
Téléphone	

<b>SITE DE PRODUCTION :</b>	
Nom	
Adresse	
Code Postal – Ville	

<b>SITUATION GEOGRAPHIQUE :</b>	
Emplacement du point de livraison	Joindre un <u>extrait cadastral</u> de la parcelle concernée et indiquer la position envisagée pour le point de livraison. Extrait au 1/25 000
Position du ou des générateurs	Joindre un <u>extrait cadastral</u> des parcelles concernées et indiquer la position envisagée des générateurs.

<b>CARACTERISTIQUES DE L'INSTALLATION DE PRODUCTION</b>	<i>Unité</i>	<i>Catégorie</i>	<i>Statut ferme ou révisable</i>	<i>Précision</i>
Type de générateurs (synchrone, asynchrone, avec électronique de puissance...)	Texte	ICC		
Puissance active de production installée <sup>1</sup>	kW	CR ; ICC		
Puissance active maximale Pmax de l'installation de production au PdL. Valeur contractuelle définissant la puissance active maximale que fournira l'installation de production au point de livraison en fonctionnement normal et sans limitation de durée, les réserves de réglage primaire et secondaire fréquence/puissance étant utilisées à leurs limites constructives	kW	CR		
Puissance active maximale de soutirage (au niveau du point de livraison de l'installation de production)	kW	CR		

Date prévisible de mise en service	<i>Mois - Année</i>
------------------------------------	---------------------

<b>CERTIFICATION DES DONNEES</b>	<b>Les données sont fournies conformément au 2 de l'article 1.2 de la DTR</b>
<i>Date:</i>	<i>Nom – Prénom du Signataire</i> <i>Signature</i>

<sup>1</sup> Il s'agit par exemple :

- pour un site éolien : de la puissance maximale autorisée en régime permanent (P<sub>mc</sub> au sens de la norme CEI 61400-21),
- pour une cogénération : de la puissance maximale produite à température minimale de fonctionnement.